



Aidons-les aujourd'hui  
pour qu'ils puissent  
nous **aider demain**



[www.paysdelaloire.fr](http://www.paysdelaloire.fr)

l'esprit grand ouvert



Région

**PAYS DE LA LOIRE**





Les formations d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture sont désormais gratuites en Région des Pays de la Loire.

## Pour bénéficier de cette gratuité, vous devez :

- > réussir les épreuves de sélection à l'entrée en formation
- > suivre votre formation dans un institut de formation d'aide-soignant ou d'auxiliaire puériculture obligatoirement situé en région des Pays de la Loire. En revanche, vous n'êtes pas tenu de résider dans la région.
- > poursuivre votre formation initiale ou être demandeur d'emploi non démissionnaire

Si vous êtes salarié, prenez l'attache de votre employeur pour étudier vos droits pour cette formation (prise en charge des coûts de formation, maintien de votre rémunération...).

## Les modalités d'intervention

L'aide régionale prend la forme d'une **subvention versée à l'institut de formation** couvrant les frais pédagogiques ou les frais de formation.

Pour les demandeurs d'emploi indemnisés par l'ASSEDIC, une convention a été signée entre la Région et l'ASSEDIC des Pays de la Loire pour la prise en charge de ces coûts. L'identification des personnes pouvant bénéficier du soutien de la Région et de l'aide de l'ASSEDIC se réalise à l'entrée en formation directement auprès des instituts de formation. Les renseignements nécessaires seront demandés par les établissements de formation.

## Les bourses sanitaires et sociales et autres aides régionales :

En cas de besoin et suivant les situations personnelles, les personnes dont la formation est prise en charge pourront déposer :

- > une demande de **bourse régionale** auprès de la Région pour couvrir leurs dépenses de vie quotidienne selon des modalités précisées par les centres de formation,
- > ou pour les plus de 26 ans, une demande pour une **rémunération de stagiaire de la formation professionnelle**.

## > Contact :

Région des Pays de la Loire  
Direction de la formation professionnelle  
et de l'apprentissage  
Service Formations Sanitaires et Sociales  
☎ 02 28 20 59 96  
✉ [dfpa.bourses@paysdelaloire.fr](mailto:dfpa.bourses@paysdelaloire.fr)

